



Commission de la Famille et de l'Intégration

Procès-verbal de la réunion du 16 novembre 2015

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 23 mars, 27 avril, 19 juin, 9 juillet et 22 septembre 2015
 2. 6900 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2016
- Rapporteur : Monsieur Henri Kox
 - 6901 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2015 - 2019
- Rapporteur : Monsieur Henri Kox
- Echange de vues avec Madame le Ministre de la Famille et de l'Intégration, Ministre à la Grande Région au sujet des volets du budget de l'Etat pour l'année 2016 concernant la commission

*

Présents : Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Gilles Baum, Mme Taina Bofferding, Mme Tess Burton, Mme Joëlle Elvinger, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, Mme Martine Mergen, M. Edy Mertens, M. Marc Spautz, M. Roberto Traversini

Mme Corinne Cahen, Ministre de la Famille et de l'Intégration, Ministre à la Grande Région

M. Pierre Lammar ; Mme Myriam Schanck, Caisse Nationale des Prestations familiales (CNPF) ; M. Christian Theisen ; M. Jos Graas, du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

Mme Marianne Weycker, de l'Administration parlementaire

Excusée : Mme Françoise Hetto-Gaasch

*

Présidence : M. Gilles Baum, Président de la Commission

1. Approbation de projets de procès-verbal

Les projets de procès-verbal sont approuvés sans donner lieu à observation.

2. Projets de loi 6900 et 6901

Le volume I du budget 2016 (page 49*) renseigne que les sections 12.1 – Service d'action socio-familiale – Enfants et adultes, 12.2 – Solidarité et 12.6 – Service d'action socio-familiale – Personnes âgées n'apparaissent plus dans les exercices 2015 et 2016, la raison en étant qu'elles sont reprises par la section 12.0 – Famille et Intégration.

Madame le Ministre déclare que le projet de budget 2016 ne contient pas de changements majeurs. Une évaluation des activités des offices sociaux sera faite. Les crédits dans le domaine des conventions avec l'OLAI¹ baissent en raison de transferts dans une autre section ou un autre ministère ; ainsi, les classes passerelle ont été transférées dans le budget du ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle. Un nouveau crédit pour l'OLAI est destiné à participer au financement du Réseau européen des migrations (REM) et de la rédaction du rapport annuel au sein du Système d'observation permanente des migrations (SOPEMI). Est également prévu un nouveau crédit pour une étude sur l'affectation temporaire dans le contexte du revenu minimum garanti (RMG).

Pour ce qui est du volet de la Grande Région, le budget a légèrement augmenté en raison des frais de fonctionnement de la Maison de la Grande Région (GECT²), à hauteur de 120 000 euros, et de la présidence luxembourgeoise du Sommet de la Grande Région 2017-2018, à hauteur de 35 000 euros.³

Le secteur conventionné, qui avait demandé plus de quarante postes supplémentaires, sera renforcé par 12 postes et demi.

À la question d'obtenir un bilan des mesures d'économies, Madame le Ministre répond par l'affirmative en précisant que la mise en œuvre des mesures au niveau du ministère se déroule comme prévu.

Discussion

- L'article budgétaire 12.230 – Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou sociale ; dépenses diverses – provient d'un crédit collectif du Ministère d'État qui a été décentralisé et qui se retrouve pour la part respective dans le budget des ministères concernés.

- Les nouveaux postes dans le secteur conventionné constituent une partie des dépenses supplémentaires nécessaires en raison de l'afflux de demandeurs de protection internationale (DPI). Une autre partie, figurant dans le budget du Ministère d'État, se retrouve auprès du Haut-Commissariat à la protection nationale (HCPN) qui se charge de la mise en place de structures d'accueil d'urgence.

- L'article budgétaire 41.010 – Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics - montre une augmentation de 12 485 euros à 137 750 euros. Il s'agit de l'évaluation des activités des offices sociaux mentionnée ci-dessus.

¹ Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration

² Groupement européen de coopération territoriale

³ Budget, volume 1, dépenses courantes, article 35.065

- L'article budgétaire 42.007 – Participation de l'État au financement des allocations familiales au titre de l'article 22 de la loi modifiée du 19 juin 1985 concernant les allocations familiales et portant création de la caisse nationale des prestations familiales – diminue de 69 877 000 euros à 32 336 000 euros.

Un représentant ministériel explique que les allocations familiales continuent d'être financées théoriquement par des cotisations, l'État prenant en charge le montant total pour salariés et non salariés. Le budget des allocations familiales se répartit sur quatre articles budgétaires. L'insuffisance des cotisations calculées pour les articles 42.000 et 42.006 (salariés et exploitants agricoles) et 42.011 (non salariés et autres) pour couvrir les allocations familiales engendre l'article 42.007, appelé déficit. Il s'agit de la part que l'État prend à sa charge en cas d'insuffisance des cotisations. Le montant de l'article 42.007 dépend des cotisations (recette) et de celui des allocations familiales (dépense). En cas d'augmentation des cotisations, le déficit diminue. Le montant inscrit au projet de budget 2016 est trop bas, même s'il se base sur une prévision, selon laquelle les cotisations restent peu élevées et la dépense des allocations familiales assez élevée. Tel ne sera pas le cas ; pour l'exercice 2016, 30 millions d'euros sont prévus pour le déficit et 60 millions d'euros au budget prévisionnel. En effet, une augmentation des cotisations correspond au double du côté du déficit en raison de la contribution étatique (cf. ci-avant). Pour l'exercice 2015, le montant des cotisations et celui des allocations familiales avait été sous-estimé.

Madame le Ministre précise que la contribution des entreprises à la Caisse nationale des prestations familiales (CNPF) a été abrogée dans les années 90, alors que l'article budgétaire a continué d'exister. Les établissements publics (CFL, BCEE, etc.) et les communes sont aujourd'hui les seuls à payer une contribution à la CNPF.

- Comme la réforme de la législation sur le RMG n'est pas encore réalisée, les personnes concernées ont été intégrées dans le champ d'application de la loi modifiée du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation et modifiant certaines dispositions du Code civil, comme le fait remarquer une députée.

Madame le Ministre fait savoir que la réforme, élaborée en collaboration avec le Ministère du Travail, portera notamment sur l'activation du RMG, c'est-à-dire qu'il sera déterminé quelles personnes sont activables pour le RMG, les autres relevant du Service national d'action sociale (SNAS) et des Services régionaux d'action sociale (SRAS). Il sera aussi veillé à éviter qu'une personne puisse obtenir les mêmes aides auprès de différents services ; ainsi, il existe une aide au logement dans le cadre du RMG (subvention de loyer pour les ménages à faible revenu), de même qu'une aide à obtenir auprès du Ministère du Logement. Désormais, l'aide au logement relèvera uniquement du Ministère du Logement.

- L'encadrement psychique des DPI relève de plusieurs ministères. Le Ministère de la Famille a conclu un accord avec le Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique (CHNP) qui dispose de spécialistes en traumatologie de guerre pour l'encadrement des adultes. Les enfants jusqu'à l'âge de treize ans sont pris en charge par la Kannerklinik du Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL). Une spécialiste de l'Hôpital Kirchberg assure l'encadrement des enfants au-dessus de treize ans. Par ailleurs, de nombreux médecins se sont manifestés pour travailler bénévolement, ce qui est toutefois plus difficile à gérer pour l'État qui prend en charge les frais.

- Un député considère comme problématique de voter un budget dans lequel sont inscrits des montants concernant les allocations familiales et le congé parental, alors que la réforme de ces domaines ne sera réalisée que postérieurement et que l'impact, également sur le budget pluriannuel, ne peut donc pas être connu au moment du vote du budget. Le même problème se pose dans d'autres domaines affectés par la réforme mentionnée (sécurité sociale, travail, éducation).

Madame le Ministre déclare que la réforme des allocations familiales aura un faible impact budgétaire pour l'exercice 2016, l'entrée en vigueur ne se faisant qu'au cours de 2016. Il en va de même pour la réforme du congé parental ; si elle est adoptée et mise en œuvre, encore ne connaît-on pas le nombre de personnes qui prendront le congé.

En constatant que les allocations familiales du nouveau régime seront moins favorables et le congé parental plus favorable, le même député se demande si les deux réformes ne devraient pas être réalisées parallèlement. Quant au boni pour enfants, devenu une prestation familiale d'après la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), il était initialement un dégrèvement ayant finalement abouti dans un versement cash pour tous. En tant que prestation familiale, le boni pour enfants n'a pas de répercussions au niveau de la déclaration d'impôts, et notamment des abattements pour personnes à charge.

- Madame le Ministre répond par l'affirmative à une question concernant l'intention de construire une nouvelle structure dans le sud du pays pour les sans-abri. Les discussions avec la Ville d'Esch-sur-Alzette sont en cours.

- S'agissant du fonds des investissements socio-familiaux du Ministère de la Famille, environ 20 millions d'euros sont destinés au financement des infrastructures pour personnes âgées et environ 16 millions au financement des infrastructures pour les personnes handicapées.

Luxembourg, le 2 mai 2016

Le Secrétaire-Administrateur,
Marianne Weycker

Le Président,
Gilles Baum